

# AVENANT AU REGLEMENT PARTICULIER PRINCIPAL DE LA COURSE AUTOMOBILE DU BAS-MONSIEUR, SLALOM LOCAL

*Le texte intégral du Règlement Standard CSN peut être obtenu auprès de l'organisateur / de l'ASS à Liebfeld*

---

Les articles suivants du Règlement Particulier resp. du Règlement Standard «Slalom» ne sont PAS APPLICABLES:  
6.1 + 6.2 + 7.1 + 7.4 + 7.5 + 7.6 + 8.2 + 9.1 + 9.3 + 10.3 + 15.3 + 19.3 + 24.1-2 + 27[complet]

---

## **II ORGANISATION**

### **Art. 1 Généralités**

#### **1.2 Visa CSN No.18-030/L**

### **Art. 6 Véhicules admis**

6.1 Sont admis à participer les véhicules des catégories L1, L2, L3, L4 conformes au règlement technique de la CSN pour les épreuves LOcales.

(Site : <http://www.motorsport.ch/fr/automobile/reglements> )

6.2 Classes de cylindrées selon le Règlement Technique de la CSN pour les épreuves LOcales.

### **Art. 8 Equipement des pilotes**

8.2 Les pilotes doivent obligatoirement être équipés d'une combinaison résistant au feu selon norme FIA-1986 ou FIA 8856-2000 (incl. Sous-vêtements, cagoule, gants, etc) Pour les groupes L1, L2 , L3, L4, SS, N et ISN, les sous-vêtements , cagoule, gants, chaussures sont facultatifs, mais recommandés (<http://www.motorsport.ch/fr/automobile/reglements>)

### **Art. 9 Concurrents et conducteurs admis**

9.2 Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire valable et d'une licence LOC annuelle ou journalière de l'ASS valide. La licence LOC journalière peut être obtenue auprès de l'organisateur ( +40.-frs) alors que la licence LOC annuelle doit être demandée préalablement auprès de l'Auto Sport Suisse à Liebfeld (031/979 11 11).

<http://www.autosport-ch.com/fr/automobile/licences>

## **V Contrôle administratif, vérification technique**

### **Art.18 Contrôle administratif**

18.3 La licence ainsi que les permis de conduire et de circulation seront spontanément présentés lors du contrôle administratif.

## **VIII Classement, réclamations, appels**

### **Art.27 Réclamations**

27.1 Les réclamations contre la répartition des véhicules en catégories et classes, ainsi que contre leur conformité avec les règlements doivent être remises par écrit au directeur de course au plus tard 30 minutes avant le départ de la catégorie resp. de la classe en question.

27.2 Les réclamations collectives, de même que celles contre l'organisateur ou des constatations du chronométrage ou des décisions de juges de faits ne sont pas admises. Toute objection contre le classement sera transmise par écrit au directeur de course dans les 20 minutes suivant l'affichage du classement.

27.3 La caution de réclamation est fixée à CHF 450.- (en espèce). Elle ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu par le Jury.

Les Brenets, août 2018

Le Président de la Commission Sportive Nationale :  
Andréas Michel

Le directeur de course :  
Philippe Girardin

<p><b>!!! Les véhicules et les pilotes ne répondant pas aux prescriptions en vigueur ne pourront pas prendre le départ !!! (pas de catégorie « Bas-Monsieur »)</b></p>
--